

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire propose d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs pour :

▪ Permettre des avancements de grade,

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable de service, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui seront transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

Filière administrative

- 7 rédacteurs chefs par suppression de 7 rédacteurs
- 6 attachés principaux par suppression de 6 attachés

Filière technique

- 8 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe par suppression de 8 adjoints techniques 1^{ère} classe
- 1 ingénieur en chef classe normale par suppression d'1 ingénieur

Filière culturelle

- 2 assistants qualifiés de bibliothèque 1^{ère} classe par suppression de 2 assistants qualifiés de bibliothèque 2^{ème} classe
- 1 conservateur de bibliothèque 1^{ère} classe par suppression d'1 conservateur de bibliothèque 2^{ème} classe

Filière médico-sociale

- 1 auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe par suppression d'1 auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- 4 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe par suppression de 4 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe par suppression d'1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe

Filière animation

- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par suppression d'1 adjoint d'animation 1^{ère} classe
 - 1 animateur chef par transformation d'1 animateur principal
- **Faire face à des créations de postes nécessaires à des ajustements et régularisations au sein des services,**

Filière administrative

1 poste de rédacteur
1 poste d'administrateur

Filière médico-sociale

1 poste d'infirmier de classe normale
2 auxiliaires de soins 1^{ère} classe

Filière technique

1 poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste de technicien supérieur

Date d'effet : 1^{er} juillet 2008.

Coût annuel : 348 247 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Evolution du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins,

vu le décret n°92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,

vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

vu le décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs,

vu sa délibération du 21 juin 2001 fixant l'effectif des conservateurs de bibliothèque 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 22 mai 2003 fixant l'effectif des assistants qualifiés de bibliothèque 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 19 octobre 2006 fixant l'effectif des animateurs chefs,

vu sa délibération du 29 mars 2007 fixant l'effectif des attachés principaux et des adjoints d'animation principaux 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant l'effectif des rédacteurs chefs, des auxiliaires de soins principaux 2^{ème} classe, des auxiliaires de puériculture principaux 2^{ème} classe et des animateurs principaux,

vu sa délibération du 20 septembre 2007 fixant l'effectif des adjoints d'animation 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des auxiliaires de soins 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des infirmiers de classe normale,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des assistants qualifiés de bibliothèque 2^{ème} classe et des adjoints techniques principaux 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 20 décembre 2007 fixant l'effectif des adjoints techniques 1^{ère} classe, des ingénieurs et des auxiliaires de puériculture 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 22 mai 2008 fixant l'effectif des rédacteurs et des attachés,

vu sa délibération du 21 février 2008 fixant l'effectif des techniciens supérieurs,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des agents de maîtrise,

vu la délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- 7 rédacteurs chefs par suppression de 7 rédacteurs
- 6 attachés principaux par suppression de 6 attachés
- 8 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe par suppression de 8 adjoints techniques 1^{ère} classe
- 1 ingénieur en chef classe normale par suppression d'1 ingénieur
- 2 assistants qualifiés de bibliothèque 1^{ère} classe par suppression de 2 assistants qualifiés de bibliothèque 2^{ème} classe
- 1 conservateur de bibliothèque 1^{ère} classe par suppression d'1 conservateur de bibliothèque 2^{ème} classe
- 1 auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe par suppression d'1 auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe
- 4 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe par suppression de 4 auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe
- 1 auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe par suppression d'1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe par suppression d'1 adjoint d'animation 1^{ère} classe
- 1 animateur chef par suppression d'1 animateur principal
- 1 agent de maîtrise par suppression d'1 technicien supérieur
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'infirmier de classe normale
- 1 poste d'administrateur
- 2 postes d'auxiliaires de soins 1^{ère} classe

ARTICLE 2 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

| EMPLOI | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF |
|--|------------------------|------------------------|
| Rédacteur | 45 | 39 |
| Rédacteur chef | 32 | 39 |
| Attaché | 75 | 69 |
| Attaché principal | 8 | 14 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 27 | 19 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 106 | 114 |
| Ingénieur | 14 | 13 |
| Ingénieur en chef classe normale | 0 | 1 |
| Assistant qualifié de bibliothèque 2 ^{ème} classe | 5 | 3 |
| Assistant qualifié de bibliothèque 1 ^{ère} classe | 1 | 3 |
| Conservateur de bibliothèque 2 ^{ème} classe | 3 | 2 |

| | | |
|--|----|----|
| Conservateur de bibliothèque 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |
| Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe | 4 | 3 |
| Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |
| Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe | 11 | 13 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe | 17 | 13 |
| Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe | 8 | 11 |
| Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 17 | 16 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 3 | 4 |
| Animateur principal | 2 | 1 |
| Animateur chef | 2 | 3 |
| Agent de maîtrise | 36 | 37 |
| Technicien supérieur | 26 | 25 |
| Administrateur | 0 | 1 |
| Infirmier de classe normale | 10 | 11 |

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE
 LE
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
 LE 27 JUIN 2008